

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le six du mois de février, à dix heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Paul RAYNAUD, Jean-Michel BOUAT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-Colonel Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
Commandant Jean-Marie BEAU, chef du groupement gestion des risques.

Absent excusé :

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 31 janvier 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°009/BUR - 02/20**

**OBJET : Convention entre le SDIS 81 et le SDIS 46**

Le président indique qu'un sapeur-pompier est intervenu sur son temps de repos en octobre 2019 en qualité de formateur pour un stage d'animateurs de JSP pour le compte du SDIS 46.

Il est aujourd'hui nécessaire de régulariser cette mise à disposition, afin notamment de permettre l'indemnisation de l'intéressé, au travers d'une convention.

Il est précisé que le sapeur-pompier sera indemnisé par le SDIS81 à hauteur de 273,12 €, somme qui sera remboursée par le SDIS46.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser le président à signer la convention.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*



## CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

### Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, 15 rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09, représenté par M. Michel BENOIT, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn, dûment habilité ;

ci-après dénommée « SDIS du TARN ».

### Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOT, 194 rue Hautesserre 46000 CAHORS, représenté par Monsieur RIGAL Serge, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot.

ci-après dénommée « SDIS du LOT ».

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet

Le SDIS 81 met à disposition du SDIS 46, monsieur Francis PARRA en qualité de formateur dans le cadre d'une formation d'animateurs de JSP du 28 octobre 2019 au 30 octobre 2019, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

### ARTICLE 2 : Responsabilité et assurances

Le SDIS 81 et le SDIS 46 reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat.

Ils reconnaissent aussi avoir souscrit une police d'assurance en cas d'accident d'un de leurs personnels au cours de cette formation.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

### **ARTICLE 3 : Durée**

Le présent contrat est établi pour la durée couverte par l'organisation de cette formation à savoir du 28 octobre 2019 au 30 octobre 2019.

### **ARTICLE 4 : Modalités de rupture**

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou par l'autre des parties, par courrier recommandé, avec préavis de trois semaines sans qu'aucune d'elles ne puisse demander un quelconque dédommagement.

### **ARTICLE 5 : Dédommagement**

Le SDIS 46 réglera au SDIS 81, sur présentation d'un titre de recette, les frais suivants :

- 8 heures par jour X 120% taux de vacation d'un Sous-Officier soit :
- 8 X 11,38 € X 3 = **273,12€**

### **ARTICLE 6 : Hébergement, restauration**

Le SDIS 46 prend à sa charge la réservation, les frais d'hébergement et de restauration à savoir :

- 2 nuitées en hôtel.
- 2 repas du soir.
- 3 repas du midi.

### **ARTICLE 7 : Entrée en vigueur du contrat**

Le présent contrat entre en vigueur à sa date de signature.

### **ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de rechercher prioritairement un accord amiable, et de s'en remettre, à défaut, à l'appréciation des tribunaux compétents.

**Fait en 2 exemplaires originaux.**

**A Albi le .....**

Fait à CAHORS, le

M. Michel BENOIT

M. Serge RIGAL

Le Président du Conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de secours du Tarn

Le Président du Conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de secours du Lot

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité